



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités  
Territoriales

Paris, le 25 MAI 2010

Direction de la Sécurité Civile

Sous-Direction de la Gestion des Risques

Bureau des Risques Majeurs

Références : DSC/SDGR/BRM/N° 161

Affaire suivie par : Cdt Eric PHILIP

Tél : 01 56 04 73 80

Fax : 01 56 04 71 85

[eric.philip@interieur.gouv.fr](mailto:eric.philip@interieur.gouv.fr)

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales

à

Monsieur le préfet de police,  
Messieurs les préfets de zone,  
*pour attribution,*

Mesdames et Messieurs les préfets de département,  
*pour information,*

**Objet : Création du réseau national d'aide à la décision et d'appui face aux risques technologiques (RADART)**

**NOR :**

Cette circulaire a pour objet de créer le réseau national de personnes ressources dans le domaine des risques technologiques et dans un premier temps de la composante chimique du NRBCE. Celui-ci repose sur un partage d'informations et de connaissances afin de permettre à tous les membres du réseau d'enrichir leur qualité d'expertise.

Les accidents technologiques et en particulier ceux impliquant des produits chimiques, qu'ils soient d'origine industrielle ou liés à un acte malveillant, sont à l'origine de situations complexes à appréhender. Il s'agit d'identifier les produits en présence, d'évaluer leur impact à court, moyen ou long termes et de déterminer les stratégies opérationnelles pour y faire face. L'expertise requise pour ce type d'intervention nécessite des qualifications, des connaissances et des compétences reconnues.

.../...

Les expertises départementale et zonale sont, dans la grande majorité des cas, en mesure de fournir les éléments nécessaires au directeur des opérations de secours. Pour autant, diverses situations survenues par le passé ont mis en évidence la nécessité de disposer de compétences très spécifiques lors d'accidents inhabituels.

Le cadre international dans lequel les missions de sécurité civile peuvent s'inscrire, nous amène également à solliciter des compétences diverses en vue de la constitution de missions d'appui en situation de crise (MASC) ou d'éléments de reconnaissance et d'évaluation (ERE).

Il apparaît également que les personnes travaillant dans les domaines du risque technologique et NRBCE, se sont organisées naturellement en réseaux non formalisés d'individus pour mutualiser les ressources et les compétences nécessaires à la gestion d'événements complexes. Ce dernier constat me semble essentiel puisqu'il est un témoignage d'humilité et le garant d'une expertise partagée.

Fort de ces éléments, j'ai décidé de fédérer les compétences de l'ensemble des personnes reconnues, dans le domaine des risques technologiques, par la mise en place du réseau national d'aide à la décision et d'appui face aux risques technologiques ou RADART.

## **1 – Un réseau scientifique et technique de partage de connaissances et à vocation opérationnelle**

Ce réseau se veut être le carrefour des compétences de personnes opérationnelles, de scientifiques ou de spécialistes en risques technologiques et NRBCE. La finalité opérationnelle de ce réseau ne doit pas occulter les nécessaires contacts avec les professionnels du monde universitaire ou d'autres organismes publics et privés. La recherche des synergies doit être au cœur de cet outil désormais formalisé.

RADART constitue donc à la fois un moyen d'échanges, de partage d'informations, d'enrichissement personnel et aussi un dispositif capable de faire appel à des compétences particulières en situation opérationnelle.

La vocation de ce réseau est avant tout humaine, scientifique et technique. Pour garantir ses valeurs et son impartialité, j'ai souhaité qu'une charte éthique du RADART soit établie. Cette dernière figure en annexe 1 de la présente circulaire. Cette charte, qui devra être acceptée par chacun des membres du réseau à l'occasion de la signature de l'acte d'engagement prévu en annexe 2, édicte les règles que chacun doit respecter afin de garantir l'intégrité, le désintéressement et le respect des informations mises en commun au sein du RADART.

## **2 – Un réseau d'échanges**

Afin que chacun puisse tirer un bénéfice de ce dispositif, je souhaite que RADART soit un moyen de partage et de mutualisation d'informations pour ses membres.

Il m'apparaît nécessaire que les membres de RADART puissent se rencontrer régulièrement lors de réunions ou de séminaires afin de partager leurs expériences, de capitaliser leurs connaissances et les informations techniques dont chacun dispose individuellement. A cet effet, le groupe d'animation, tel que défini au 3.1 de la présente circulaire, a pour mission d'organiser, tous les 6 mois, une journée thématique risques technologiques et NRBCE. Je souhaite que ces réunions puissent avoir lieu successivement au sein de chacun des états-majors interministériels des zones de défense, à l'ENSOSP et à la DSC.

Ces rencontres doivent contribuer à l'émulation sur les sujets relatifs aux risques technologiques et NRBCE dans chaque zone et au sein de l'ENSOSP.

Dans cet esprit de partage et de mutualisation d'informations, une plate-forme numérique d'accès réglementé, composée d'un espace de documentation et de discussion en ligne, sera également mise en place. Les modalités d'accès à cet outil seront étudiées par les membres du groupe d'animation puis diffusées à l'ensemble des membres du réseau dès qu'elles seront approuvées.

### 3 – Un fonctionnement basé sur l'existant

Le RADART est conçu pour capitaliser les compétences individuelles sans se substituer aux dispositifs et organisations déjà existants. A ce titre, l'ensemble des membres composant ce réseau constitue une capacité d'expertise reposant sur des « personnes ressources ».

Dans un souci de lisibilité et d'efficacité de cet outil, RADART est constitué de trois « groupes » jouant, chacun, un rôle essentiel dans le dispositif :

- groupe d'animation,
- groupe opérationnel,
- groupe de spécialistes.

#### 3.1 – Groupe d'animation

Le groupe d'animation est composé de représentants institutionnels en nombre limité. Il s'agit :

- des conseillers techniques risques chimiques des zones interministérielles de défense ou de leurs adjoints, soit un total de 7 personnes,
- du référent risques chimiques et d'un représentant de la division des formations spécialisées de l'ENSOSP soit un total de 2 personnes,
- de 3-spécialistes des risques technologiques de la DSC, 2 appartenant à la sous-direction de la gestion des risques, bureau des risques majeurs et un appartenant à la sous-direction des services opérationnels, formations militaires de la sécurité civile.

Il est chargé d'assurer le fonctionnement et la pérennité du réseau. Activé par le COGIC, il constitue **le point d'entrée unique en situation opérationnelle et tout au long des missions confiées au réseau.**

Le groupe désigne, lors de chaque intervention, l'un de ses membres qui transmet l'analyse critique et la synthèse des informations capitalisées par une ou plusieurs personnes ressources, à l'autorité requérante. Ce rapporteur, unique interlocuteur du COGIC, assure ultérieurement la diffusion des informations pertinentes relatives à cet événement au sein du réseau. Cette démarche concourt à l'amélioration continue de la qualité du service rendu par le réseau.

Chargé de coordonner les échanges qui ont lieu au sein du réseau, le groupe d'animation entretiendra la plate-forme numérique et les outils associés. Il organise également les réunions ou les séminaires du réseau. Pour garantir cette animation, il doit pouvoir se réunir, dans la limite de deux rencontres annuelles. Chacune d'elles fait l'objet d'un compte-rendu que ce groupe se charge de diffuser, si nécessaire.

### **3.2 – Groupe opérationnel**

Le groupe opérationnel est composé de personnes ressources qui, du fait de leurs fonctions, sont aisément mobilisables pour apporter leur concours à une opération sur le territoire national ou à une intervention extérieure, sous réserve de satisfaire aux exigences habituelles, administratives et médicales.

### **3.3 – Groupe de spécialistes**

Le groupe de spécialistes est composé de personnes ressources qui n'ont pas, a priori, du fait de leur activité professionnelle, vocation à être mobilisées sur le théâtre d'une intervention mais qui disposent d'une compétence rare dans un ou plusieurs domaines technique ou scientifique en relation avec les risques technologiques et NRBCE.

Les personnes constituant ces deux derniers groupes sont recensées par les membres du groupe d'animation. Leur intégration dans le réseau est décidée en réunion plénière du groupe d'animation. Ce dispositif d'identification permet de garantir l'uniformité des compétences entre les personnes recensées et de garantir un développement maîtrisé du réseau sur des critères qualitatifs et non quantitatifs.

Ces trois groupes ne constituent donc pas une nouvelle organisation en matière de risques technologiques et NRBCE, notamment dans l'organisation de cette spécialité chez les sapeurs-pompier, puisqu'elle s'appuie sur des compétences existantes et reconnues. Il s'agit bien de mettre en commun des individualités sans autre conséquence sur les services et les personnes que d'identifier ces dernières comme pouvant être personnes ressources du réseau. Cette appartenance au réseau ne donne lieu à aucune distinction ou contrepartie.

Bien que ce dispositif n'engage pas la structure d'emploi, chaque personne identifiée comme pouvant être personne ressource du RADART devra obtenir, au préalable, l'aval de sa hiérarchie notamment pour que cette dernière soit parfaitement avisée de son appartenance à ce dispositif.

Pour ce faire, la personne ressource doit faire valider la fiche d'engagement en annexe 2 par son employeur. Cette fiche, accompagnée de la charte éthique signée, est adressée à l'un des membres du groupe d'animation, conformément à la procédure d'intégration des personnes ressources décrite précédemment.

## **4 - Une mise en œuvre opérationnelle simple mais encadrée**

Ce réseau peut être activé, soit pour des besoins opérationnels, soit pour identifier des personnes disposant des compétences indispensables à la constitution d'une MASC ou d'un ERE. Les services proposés et les modalités pratiques de fonctionnement opérationnel du réseau sont précisés en annexe 3 de la présente circulaire. Les personnes identifiées dans ce contexte opérationnel sont recensées par le groupe d'animation parmi les personnes ressources membres de l'un des trois groupes sur la base d'une « expression de besoin » formulée par le COGIC s'appuyant sur la fiche correspondante en annexe 4.

Cet appel au réseau n'exclut aucunement la possibilité pour la DSC de solliciter d'autres compétences non recensées dans RADART et ne préjuge nullement de la constitution finale des équipes qui seraient projetées tant sur le terrain qu'en base arrière.

La mise en œuvre de ce réseau, en situation opérationnelle, repose sur deux règles fondamentales :

- elle respecte les dispositions en vigueur s'agissant d'une mobilisation en vue d'un renfort national,
- elle ne peut être décidée que par le COGIC de sa propre initiative ou sur demande d'un COZ.

S'agissant de la première règle, toute situation opérationnelle qui nécessite de mobiliser un membre du RADART suit impérativement les règles courantes de mobilisation des personnels notamment par une demande de concours soumise à leurs hiérarchies. Cette requête est formalisée à l'aide de la fiche « expression de besoin » figurant en annexe 4 de la présente circulaire. L'appartenance à RADART n'engage aucunement la structure d'emploi ou l'individu dans le cas d'une demande de mobilisation. Cette dernière reste seule juge du bien-fondé de la demande et de la suite qu'elle lui réservera.

S'agissant de la seconde règle, qui régit la mise en œuvre opérationnelle du réseau, le principe retenu dispose qu'il n'est pas possible, au niveau départemental, de mettre en œuvre ce réseau pour des aspects opérationnels. Le rôle des conseillers techniques zonaux doit prévaloir pour les situations locales qui nécessitent une expertise complémentaire. En revanche, si le conseiller technique de la zone de défense estime que la situation nécessite de faire appel à RADART, il en informe le COZ qui demande au COGIC d'activer le réseau à l'aide de la fiche « expression de besoin » jointe.

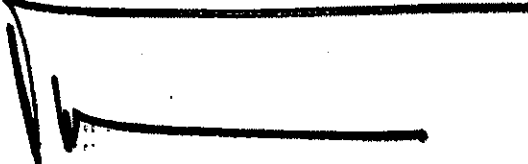
Par ce nouveau réseau, je suis convaincu que notre capacité d'expertise nationale, en se structurant, sera en mesure d'apporter toujours plus de compétences au niveau local, là où elles sont le plus indispensables, par l'enrichissement individuel de chacun de ses membres et en constituant de fait un vivier disponible pour des opérations nationales ou internationales.

Vous voudrez bien désigner le conseiller technique de votre zone de défense ou son adjoint, qui prendra part au groupe d'animation tel que décrit au point 3.1 de la présente circulaire et me communiquer, avant le 1<sup>er</sup> juin cette information.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, de toute difficulté de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales.

Le préfet, directeur de la sécurité civile.



Alain PERRET

## Annexe 1 : Charte éthique RADAR-T

Le Réseau national d'Aide à la Décision et d'Appui face aux Risques Technologiques est conçu pour fédérer une communauté de personnes ressources en matière d'expertise technique pour toute question opérationnelle dans les domaines de risques technologiques et NRBC. Il vise, en outre, à permettre des échanges techniques entre ses membres au travers d'outils numériques et de rencontres régulières.

L'ensemble des membres du réseau, quel que soit le groupe auquel il est rattaché, s'engage à respecter les termes de la présente charte en la signant, au moment de son acceptation au sein du réseau.

### Obligations des membres du réseau

Ce réseau est à vocation scientifique et technique.

Toutes les informations détenues au titre de l'exercice de missions ou d'appartenance au réseau sont strictement confidentielles.

L'utilisation de ces mêmes informations à des fins personnelles, notamment commerciales, est strictement interdite.

La diffusion d'informations à toute personne non autorisée expose le contrevenant à l'exclusion immédiate du réseau, sans préjuger des peines civiles et pénales encourues.

Chaque membre s'engage à :

- respecter très strictement une position neutre et objective dans le cadre des missions confiées,
- ne jamais divulguer ces renseignements en dehors des procédures normales d'échange avec les autorités et au sein du réseau,
- signaler immédiatement tout conflit d'intérêt qui pourrait exister lors d'une expression de besoin,
- ne pas utiliser son appartenance au réseau pour obtenir des informations non pertinentes avec l'exercice des missions confiées au titre du réseau,
- respecter les termes de fonctionnement définis par les présentes circulaire et charte éthique.

Toute personne pressentie pour faire partie du réseau doit recueillir l'accord de sa hiérarchie pour valider cette appartenance.

En cas de sollicitation du réseau, les personnes ressources ont obligation d'honnêteté intellectuelle et d'objectivité : soit elles détiennent les informations ou connaissances techniques nécessaires pour répondre, soit elles disposent de contacts fiables ayant ces connaissances. Dans le cas contraire, elles se déclarent incompetentes pour répondre à la sollicitation.

Tous les outils intellectuels et informatiques obtenus au titre de l'appartenance au réseau restent la propriété de leurs créateurs. Aucune utilisation, aucune communication, aucune transmission ne peut en être faite par les membres du réseau en dehors des missions confiées au titre du réseau sauf autorisation explicite de l'auteur. Le membre du réseau s'engage à restituer ou à détruire les outils évoqués précédemment lors de sa fin d'activité au sein du réseau.

Nom, prénom :

Date :

Reproduire, ci-dessous, la phrase « lu et accepté les circulaire et charte éthique relatives à la création du RADART, de plein gré »

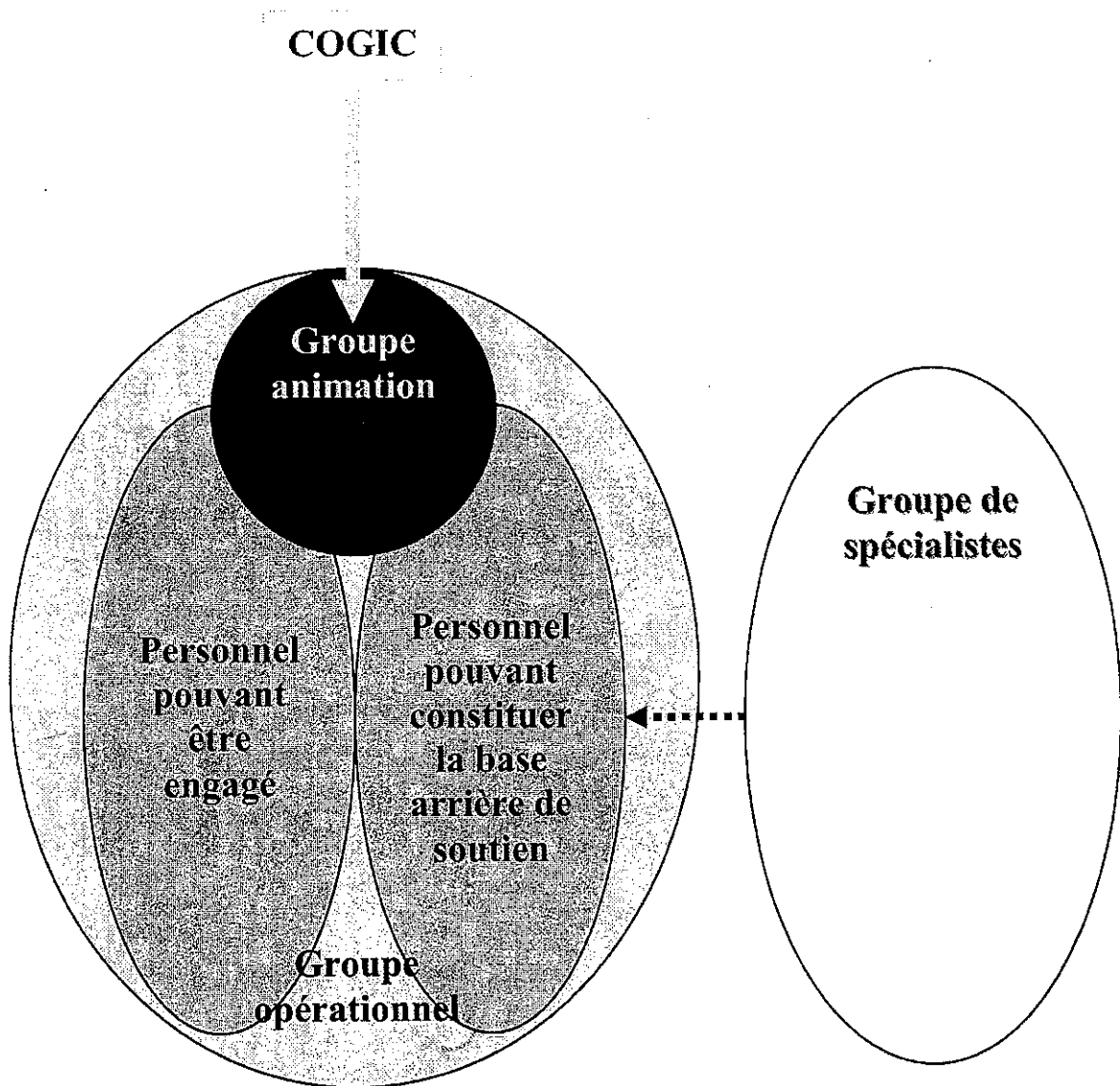
Signature



### Annexe 3 : Fonctionnement opérationnel du RADART

Le RADART est organisé en 3 groupes pour permettre de faire face à plusieurs situations. Il ne peut être mis en œuvre que par le COGIC.

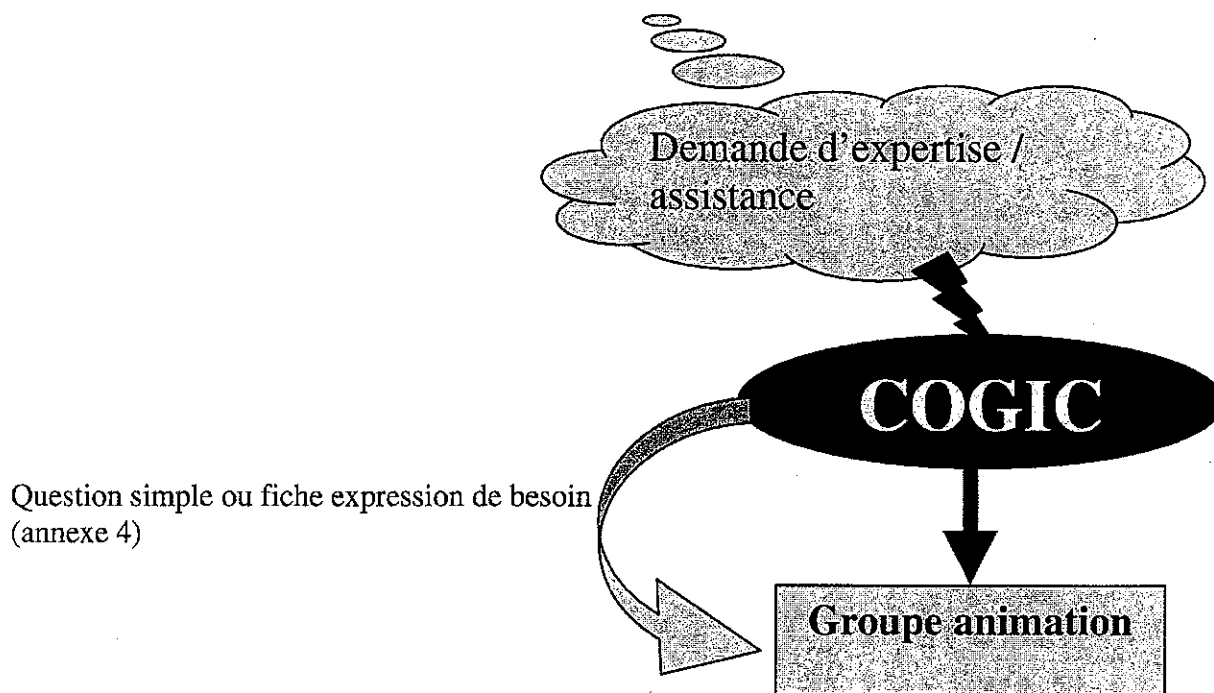
Principe de fonctionnement schématique :



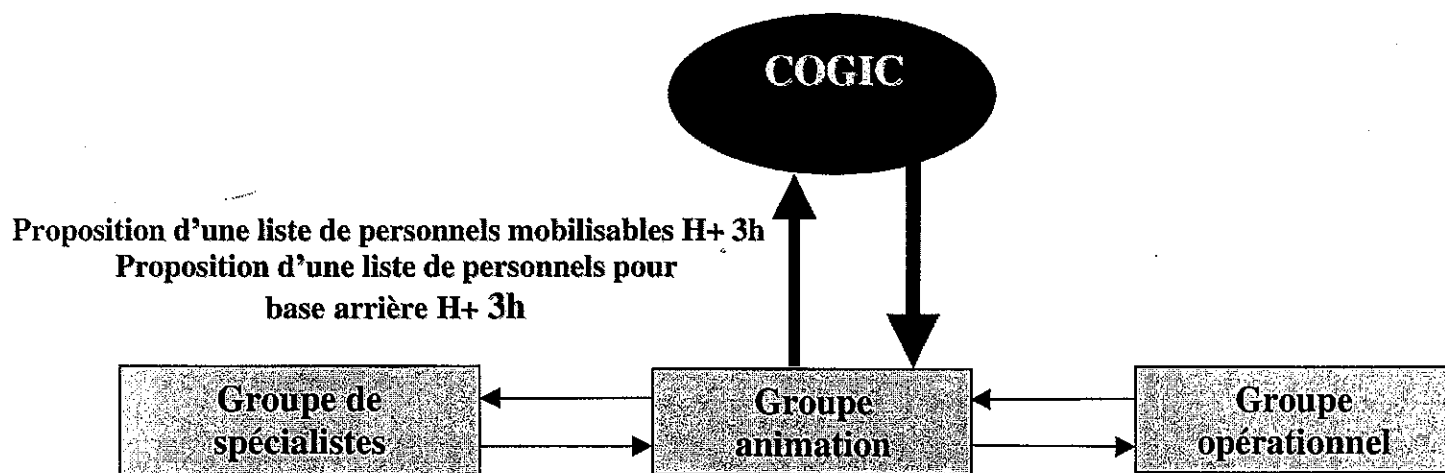
Le groupe d'animation constitue, pour le COGIC, le point d'entrée du réseau. Selon la nature de la demande, le groupe d'animation propose une liste de personnels pouvant constituer un élément qui peut être engagé et une base arrière.



La mise en œuvre par le COGIC suit donc le schéma suivant :



Le RADART est alors déclenché selon la procédure suivante :



Par la suite, si une équipe constituée de membres du RADART est constituée, le groupe animation désigne l'un de ses membres pour assurer l'interface entre ces personnes et le COGIC afin de faciliter les échanges techniques. Cette personne est placée sous l'autorité du COGIC et n'interfère en aucun cas dans les décisions opérationnelles. Elle ne constitue qu'un support technique pour assurer la synthèse des données techniques au profit des autorités nationales et / ou locales selon le cas considéré.

